

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022
COLLEGE COLLECTE

Objet : Protection sociale complémentaire : participations prévoyance et santé

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022

**Délibération n°2022-18**

Objet : Protection sociale complémentaire : participations prévoyance et santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoyant l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence non connu) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence non connu),

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

VU la délibération du Comité syndical en date du 26 novembre 2012 instituant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de prévoyance, incluant une clause de révision annuelle,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 14 février 2022 sur la proposition de maintien en 2022 de la participation du SIVOM du Born à la protection sociale complémentaire prévoyance, à hauteur de 20.00 € par mois et par agent à temps complet,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 14 février 2022 sur la proposition d'institution de la participation du SIVOM du Born à la protection sociale complémentaire santé, à hauteur de 15.00 € par mois et par agent à temps complet,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Technique en date du 14 février 2022 sur l'échéancier des participations prévoyance jusqu'en 2025 et santé jusqu'en 2026,

CONSIDERANT le débat sur la protection sociale complémentaire tenu le 21 février 2022 par le Comité syndical et consigné dans la délibération n°2022-17,

Monsieur le Président propose à ses collègues de maintenir la participation du SIVOM à la protection sociale complémentaire prévoyance à **20.00 € par mois et par agent à temps complet** et d'instituer la protection sociale complémentaire santé à hauteur de **15.00 € par mois et par agent à temps complet**. Les agents à temps non complet ou à temps partiel reçoivent une participation proportionnelle à leur temps de travail. Il propose d'établir un échéancier d'augmentation progressive.

Le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le principe de la participation du SIVOM du Born au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance,
- de maintenir le montant de **20.00 € par mois et par agent à temps complet** pour l'année 2022, au titre de cette participation à la protection sociale complémentaire prévoyance,



- d'instituer la participation du SIVOM du Born au financement de contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé,
- de voter le montant de **15.00 € par mois et par agent à temps complet** à compter du 1^{er} mars 2022, au titre de cette participation à la protection sociale complémentaire santé,
- de plafonner le montant de la participation mensuelle du SIVOM au montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle de chaque agent. C'est-à-dire que les agents qui cotisent à une mutuelle labellisée qui prélève un montant mensuel inférieur à 20.00 €, ou 15.00 € selon le domaine, percevront une participation du SIVOM égale à leur cotisation ; les autres percevront 20.00 € par mois, ou 15.00 € au prorata de leur temps de travail,
- de verser directement cette participation aux agents,
- que cette participation sera versée aux agents à temps non complet, à temps partiel ou arrivés en cours d'année, au prorata de leur temps de travail,
- d'adopter l'échéancier suivant des futures participations :
 - Pour la prévoyance :
 - 2023 : **21 €** au minimum, par mois et par agent à temps complet,
 - 2024 : **21 €** au minimum, par mois et par agent à temps complet,
 - 2025 : **montant obligatoire**

Enveloppe financière 2022 = 15 120 € - Enveloppe financière 2024 = 15 876 € (sur la base de 63 agents)

- Pour la santé :
 - 2023 : **16 €** par mois et par agent à temps complet,
 - 2024 : **17 €** par mois et par agent à temps complet,
 - 2025 : **18 €** par mois et par agent à temps complet,
 - 2026 : **montant obligatoire**

Enveloppe financière 2022 = 10 260 € - Enveloppe financière 2025 = 12 312 € (sur la base de 57 agents).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 22/02/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Date d'affichage de la délibération : 22 février 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe